

Mandats de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; et du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

REFERENCE:
UA CMR 4/2018

7 novembre 2018

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; et Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, conformément aux résolutions 35/15 et 34/6 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des exécutions extrajudiciaires de membres de la minorité linguistique anglophone qui se seraient produites dans les régions anglophones du sud-ouest et du nord-ouest du Cameroun.

Selon les informations reçues :

Une série de meurtres systématiques perpétrés par les forces armées (BIR – Bataillon d'intervention rapide) contre la population civile anglophone dans les régions du sud-ouest et du nord-ouest du Cameroun, se serait produite au cours des derniers mois.

Dans ce contexte, on signale que le 20 octobre 2018, dans le village de Rom, à Nwa, les forces de sécurité auraient tué quatre civils anglophones, une femme et trois hommes dont un handicapé, lors d'une confrontation avec des combattants sécessionnistes de la minorité anglophone. Ils auraient également incendié plusieurs maisons du village.

Auparavant, le 4 octobre 2018, un individu membre de la minorité anglophone qui aurait été identifié comme étant un séminariste de l'église Sainte Thérèse à Bamenda aurait été également tué par l'armée devant cette église.

Le 27 septembre 2018, sept civils sans armes de la minorité anglophone auraient été tués, dans un camp à Ikundi Street, dans le quartier Babuti à Buea, suite à un raid effectué par le BIR vers 4h30 du matin. On signale que le camp aurait été placé sous surveillance par l'armée pour des raisons liées à un trafic de drogue présumé. Une fois arrivés sur les lieux, les militaires auraient repéré et fait sortir du camp un nombre total de huit hommes et les auraient exécutés. Une des victimes, blessée par balle, aurait réussi à prendre la fuite mais serait décédée plus tard à l'hôpital régional de Buea.

Le 24 septembre 2018, des éléments du BIR auraient tué deux hommes de la minorité anglophone en Great Soppo, à Buea. L'incident se serait produit entre 9h00 et 10h00 du matin. L'une des victimes aurait été identifiée comme M. Emmanuel Ndasi Ndum Forton, né le 13 décembre 1979, de profession chauffeur de taxi, vivant à Campaign Street, 2. Le jour de son assassinat, il aurait quitté son domicile pour aller vider un réservoir d'eau auprès du "Car Wash Point" appartenant à son frère. Il a été indiqué que le Conseil Municipal de Buea aurait averti le frère de M. Forton de déplacer le réservoir en affirmant que, là où il était, il aurait empêché une vue dégagée de l'affiche du candidat du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) à l'élection présidentielle. La victime, ainsi que l'autre individu vraisemblablement avec elles, auraient été interpellés par le BIR sur la route car ils auraient été soupçonnés d'être des combattants sécessionnistes, à la suite de quoi ils auraient été tués sur place.

Le 24 septembre 2018 deux hommes de la minorité anglophone auraient également été tués par le BIR à Ekona.

Le 26 août 2018, un homme de la minorité anglophone aurait été tué par des éléments du BIR auprès d'un poste de contrôle situé en face du stade municipale Molyko. Cet homme aurait été habillé comme un soldat des Forces connues sous le nom d'Armée de restauration d'Ambazonie

Le 30 juillet 2018, quatre hommes de la minorité anglophone, dont deux auraient été identifiés comme M. Esembe Roland Ndobe et M. Motombi Maya Woleta auraient été arrêtés et tués par le BIR à Bakweri sous prétexte qu'ils auraient été surpris en train de consommer de la drogue.

Nous exprimons nos graves préoccupations quant à la détérioration des conditions de sécurité de la minorité anglophone vivant dans le sud-ouest et le nord-ouest du Cameroun et en particulier en ce qui concerne les meurtres indiqués ci-dessus. Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, nous souhaitons rappeler au Gouvernement de votre Excellence ses engagements en matière de droit international des droits de l'Homme. Si ces allégations s'avéraient fondées, elles contreviendraient aux normes internationales dans ce domaine, auxquelles le Cameroun a accédé en vertu de sa ratification du Pacte relatif aux droits civils et politiques en 1984, en particulier l'article 6 (1) selon lequel « le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ». Le droit à la vie doit être protégé par la loi en toutes circonstances. Il est également garanti par l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989.

Nous souhaiterions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur le Protocole du Minnesota qui contient des directives actualisées sur les moyens d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et qui indiquent clairement que les enquêtes doivent être immédiates, effectives, complètes, et indépendantes, impartiales et transparentes.

Ces allégations pourraient également contrevenir à l'article 26 du même Pacte, qui affirme l'égalité des tous devant la loi et sa protection sans discrimination, quels qu'en puissent être les motifs, y compris la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, les origines sociales ou nationales, la propriété, la naissance ou le statut. Ce droit à la non-discrimination, proclamé par les articles 1, 2.2, 2.3 et 4 de la Déclaration de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, est aussi garanti par les articles 2, 3 et 19 de la CADHP.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'Homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'importance et de l'urgence du cas – il s'agit du droit imprescriptible à la vie de citoyens Camerounais - nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les mesures entreprises afin de protéger les droits et des libertés des populations vivant dans les régions concernées face au risque d'une escalade du conflit et donc de la violence.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'Homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez indiquer pour quelles raisons ont été confiées au BIR les tâches de maintien de l'ordre public, normalement dévolues à la police locale ?
3. Veuillez indiquer également, quelles sont les règles et procédures d'utilisation des armes à feu par ces mêmes forces, à l'encontre de civils qui, dans les cas susmentionnés, ne semblaient pas être armés, ni poser une quelconque menace justifiant l'emploi contre eux d'armes mortelles.

4. Veuillez indiquer si des enquêtes ont été ouvertes dans tous les cas d'utilisation de la force par les forces du BIR ayant entraîné la mort des victimes, afin d'établir les faits et, les cas échéant, d'entamer des poursuites contre les responsables de ces tueries et de rendre justice aux victimes. Si non, veuillez en indiquer les raisons, et en quoi cela est compatible avec les engagements et obligations internationales du Cameroun en matière de droits humains.
5. Veuillez fournir toute information relative aux mesures adoptées, ou qui vont être adoptées, pour assurer le plein respect du droit à la vie et de sa protection par la loi, de toutes les populations du pays, y compris celles vivant dans les régions du sud-ouest et du nord-ouest.
6. Veuillez fournir toute information relative aux mesures envisagées pour assurer le droit des familles de toute personne qui serait victime des allégations susmentionnées, notamment en ce qui concerne leur droit à une réparation adéquate, y compris sous forme d'indemnisation

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de toute personne concernée, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous avons l'intention d'exprimer publiquement nos préoccupations car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence seront rendues publiques après 60 jours sur le [site internet](#) des Procédures spéciales concernant les Communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des droits de l'homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Agnes Callamard

Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Fernand de Varennes

Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités